



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

salles de cinéma

Question écrite n° 12910

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les règles édictées par la loi du 5 juillet 1996, soumettant à autorisation préalable des commissions départementales d'équipement cinématographique toute création d'ensembles de salles comprenant 1 500 places ou plus et l'extension d'un complexe préexistant, dès lors qu'il atteint le seuil de 2 000 fauteuils. Devant l'inquiétude manifestée par de très nombreux exploitants de petites salles de cinéma, il lui demande de lui faire connaître dans quel délai et sous quelles conditions, elle envisage d'abaisser les seuils en vigueur à ce jour et notamment si ce seuil sera abaissé à 1 000 fauteuils pour les deux cas de figure précités (création et extension).

Texte de la réponse

Afin que tout projet de multiplexe soit désormais soumis à l'approbation préalable des commissions départementales d'équipement cinématographique, le Gouvernement propose que les seuils d'intervention prévus par la loi du 5 juillet 1996 soient modifiés. Un projet de loi portant diverses mesures d'ordre économique et financier, modifiant en ce sens la loi de 1996, est actuellement soumis à l'examen du Parlement. Il prévoit que soient désormais soumises à autorisation préalable toute création d'un complexe de salles comportant 1 000 sièges ou plus et toute extension de complexe existant depuis cinq ans, dès lors qu'il atteindrait 1 500 fauteuils.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12910

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2005

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 2991